

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0424_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –
Immeuble 78, rue de la Duché –
Cherbourg-Octeville – conclusion
d'un bail avec l'Etat (Ministère de
l'Education nationale)**

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'un immeuble sis 78, rue de la Duché à Cherbourg-Octeville

CONSIDERANT que le bail conclu avec l'Etat (Ministère de l'Education nationale) pour la mise à disposition d'une partie des locaux situés au sein dudit immeuble au centre d'orientation et d'information (CIO) de Cherbourg-en-Cotentin est arrivé à échéance le 14 juillet 2022.

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

CONSIDERANT que l'Etat (Ministère de l'Education nationale) a manifesté le souhait de renouveler ladite occupation

CONSIDERANT que la ville a émis un avis favorable

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de conclure avec l'Etat (Ministère de l'Education nationale) la mise à disposition d'une ensemble de bureaux situé au sein de l'immeuble 78, rue de la Duché à Cherbourg-Octeville, d'une superficie totale de 391,74 m², à compter du 15 juillet 2022 pour une durée de 2 ans.

La présente mise à disposition est autorisée moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 28 482,00€ payable et révisable selon les conditions prévues dans le bail signé entre les parties.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 8 décembre 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint



Pierre-François LEJEUNE

publié le
22/12/2022